



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

9-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un avril à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le six avril deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE d'AUTEUIL LE ROI

- Mme Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires

COMMUNE D'AUTOUILLET

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON, délégué titulaire

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
06/04/2022

Nombre de
délégués
En exercice : 12

Présents : 8
Votants : 9

Absents excusés :

- M. Antonio GONCALVES, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. José LOPES, délégué titulaire de BOISSY SANS AVOIR

- Mme Annie JOSEPH qui a donné procuration à Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à Mme Françoise LENARD

Mme Nathalie CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

CHOIX DU PRINCIPE DE DELEGATION

Vu le CGCT,

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT,

Vu la fin du contrat de délégation actuel en date du 31/12/2023,

Considérant que préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du CGCT,

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil,

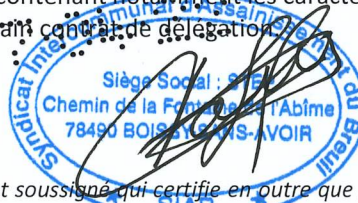
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir le principe de délégation sous la forme d'affermage du service public d'assainissement pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- AUTORISE Monsieur le président à lancer et mener la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- APPROUVE le rapport annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations qui pourront être confiées dans le cadre du prochain contrat de délégation

Le président, Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 22/04/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 22/04/2022.